

Députation de la section du Bon Conseil (Paris) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section du Bon Conseil (Paris) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 626-627;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27556_t1_0626_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de la souscription volontaire qui est ouverte dans son arrondissement pour la construction d'un vaisseau; dans cette somme sont compris 140 l. qui lui ont été envoyées par le détachement de canoniers qu'elle a fourni et qui sont actuellement de service à Brest.

Elle enverra incessamment à la Convention, l'état des dons nombreux en effets de toute espèce qu'elle a fait jusqu'ici pour nos braves défenseurs.

Si elle n'annonce pas à la Convention, comme le font les autres sections, la dissolution de sa société sectionnaire, c'est qu'elle a eu le bonheur de n'en point avoir » (1).

42 a

La section de l'Arsenal demande que deux citoyens de chacune de ses compagnies forment un rempart autour des représentants du peuple contre les assassins soudoyés par Pitt et Cobourg (2).

L'ORATEUR : Citoyens Législateurs,

Les sans-culottes de la section de l'Arsenal pénétrés de la plus juste indignation contre les ennemis extérieurs et intérieurs de la République et de notre sainte révolution, viennent vous exprimer combien leurs cœurs ont été sensibles à l'horrible attentat contre les jours de deux dignes représentants. Jaloux de votre précieuse conservation, nous vous prions de consentir que deux citoyens de chacune de nos compagnies vous servent alternativement de garde nuit et jour, en vous assurant que nos corps serviront de rempart contre les attentats des abominables suppôts de Pitt et de Cobourg. Vous trouverez, Législateurs, dans chacun de nous autant de Geffroy ardents à vous défendre. Si vous acceptez l'offre que nous vous présentons, nous la regarderons comme la plus douce faveur. Vive la Montagne, vive la République.

(On applaudit.)

Puis il fait part du vœu émis la veille, en assemblée générale :

[Extrait des délibérations de l'Assemblée générale; 5 prair. II.]

Un membre fait part à l'assemblée que des scélérats ont voulu assassiner les représentants du peuple, Robespierre et Collot d'Herbois. L'assemblée indignée se lève toute entière et déclare d'une voix unanime que chacun des membres qui la composent veulent servir de rempart à chacun des membres de la Convention.

(1) C 304, pl. 1134, p. 9. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t); *Mon.*, XX, 558; *J. Sablier*, n° 1341; *J. Fr.*, n° 609; *Débats*, n° 613, p. 81; *Ann. R.F.*, n° 178; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n°s 1644 et 1645; *C. Univ.*, 8 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 113. *Mon.*, XX, 558; *J. Mont.*, n° 30; *J. Sablier*, n° 1340; *J. Fr.*, n° 609; *Mess. soir*, n° 646; *Débats*, n° 613, p. 77; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n° 1645; *J. Paris*, n° 511; *Feuille Rép.*, n° 327.

Sur la représentation du président, l'assemblée nomme une commission pour la rédaction d'une adresse qu'elle désire présenter dans le jour de demain à la Convention nationale, pour l'assurer de son attachement à la représentation nationale et du désir qu'elle a de monter la garde tour à tour au domicile des représentants du peuple (1).

L'orateur précise que la section est composée de 19 compagnies; ainsi c'est 38 hommes qu'elle offre à la Convention (2).

Le PRÉSIDENT : Citoyens,

La sollicitude que vous venez d'exprimer honore vos cœurs; elle est digne de citoyens qui ont toujours fait preuve de civisme et de patriotisme.

La Convention nationale a dans sa main tous les ressorts de la puissance publique. C'est à elle qu'il appartient de régler toutes les mesures de sûreté; reposez-vous sur sa sagesse.

Les représentants du peuple ont surtout trois remparts bien sacrés: l'amitié, la reconnaissance, et l'amour du bien public.

L'assemblée nationale applaudit à votre démarche et vous accorde les honneurs de la séance (3).

42 b

La Providence, dit la section de Bon-Conseil, a sanctionné votre immortel décret du 18 floréal, en couvrant de son égide deux représentants fidèles; nous veillerons sur vos jours, tandis que vous veillerez pour le salut de la République (4).

GAUTIER, orateur : Citoyens représentants,

Tandis que vous mettiez la vertu à l'ordre du jour, tandis que les armées de la République, de tous côtés victorieuses, portaient l'épouvante et l'effroi dans l'âme des brigands couronnés, au moment même que l'énergie du gouvernement révolutionnaire annonçait que leur dernière heure était prête à sonner, ces vils scélérats trop convaincus de leur faiblesse et de l'approche de leur destruction, épuisaient leur dernière ressource en aiguisant de nouveau le poignard des assassins qu'ils ont constamment soudoyés au milieu de nous.

Mais la Providence, qui voulut mettre un terme à leurs innombrables forfaits, vient de sanctionner votre immortel décret du 18 floréal, en couvrant de son égide tutélaire et en conservant à la République deux représentants, vertueux et fidèles qui n'ont cessé d'être dignes de vous et de bien mériter de la patrie.

Au récit de ce nouvel attentat, nos cœurs ont été saisis de la plus vive indignation et si

(1) C 306, pl. 1155, p. 9, 10.

(2) *J. Matin*, n° 704.

(3) Bⁱⁿ, 8 prair. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 114. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. (suppl^t); *Mess. soir*, n° 646; *J. Sablier*, n° 1340; *Débats*, n° 613, p. 77; *J. Mont.*, n° 30; *J. Matin*, n° 704; *J. Lois*, n° 605; *J. Fr.*, n° 609; *Mon.*, XX, 558; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *J. Univ.*, n° 1645; *S.-Culottes*, n° 465; *Feuille Rép.*, n° 327; *C. Eg.*, n° 646; *J. Paris*, n° 511.

la chose eut été possible nous eussions redoublé de haine pour le despotisme, source funeste de tous les crimes et d'amour pour la liberté, source de toutes les vertus.

Et puisque le meurtre et l'assassinat sont à l'ordre du jour chez nos lâches ennemis, la section de Bon Conseil s'empresse de venir au milieu de vous, vous assurer qu'elle va redoubler de zèle, d'activité, de surveillance pour garantir autant qu'il sera en son pouvoir, la Convention nationale et les Comités de salut public et de sûreté générale des poignards des assassins.

Tandis que vous veillez pour le salut de la chose publique, notre devoir à nous, et celui de tous les bons citoyens est de veiller sans relâche à la conservation de vos jours.

Nous le remplirons, ce dernier cher à nos cœurs avec un zèle infatigable et il n'est pas un de nous qui, à l'exemple du brave et généreux Geffroy, ne se précipitât sur les poignards assassins pour vous en garantir.

Vive la République, vive la Convention nationale !

La section me charge également de vous annoncer que, composée de vrais sans-culottes et riche seulement de patriotisme, le résultat de son travail sur l'emprunt forcé à produit la somme de 616,549 liv. 8 s. (1).

42 c

La section de Poissonnière, jalouse de ne rien proposer qui ne soit d'accord avec les principes, propose une surveillance particulière sur les Comités de salut public et de sûreté générale, pour les défendre des assassins soudoyés par les tyrans (2).

L'ORATEUR : Représentans du peuple,

Nous venons féliciter la Convention nationale des dangers auxquels plusieurs de ses membres viennent d'échapper. Un Dieu, ami de l'humanité veillait sur eux et sur nous; son bras tutélaire écartait la mort qui les menaçait. Ainsi donc tous les monstres de l'enfer se sont déchaînés contre nous. Les forfaits les plus exécrables, les plus infâmes scélératesses sont employés pour nous vaincre. Nous n'en sommes pas surpris. C'est ici un combat à mort entre les tyrans et les peuples, l'esclavage et la liberté, la perfidie et la loyauté, la lâcheté et le courage, le crime et la vertu. Des monstres combattent comme doivent combattre des monstres, et nous, comme des hommes justes et vertueux et intrépides.

Représentans, il est temps d'employer une sage surveillance pour prévenir les attentats qui se renouvellent infailliblement si malgré les avertissements terribles qui viennent de nous être donnés, nous nous abandonnions à une coupable insouciance.

L'Être Suplême nous a visiblement protégés, montrons nous dignes de ses bienfaits en l'im-

tant et en veillant particulièrement sur ceux qui, par la nature même des services qu'ils rendent à la patrie, ont des droits honorables à la haine des tyrans.

Loin de nous tout esprit d'adulation, nous sommes libres et nous sentons toute la dignité du titre de républicains; nous ne vous proposerons rien qui ne soit d'accord avec les principes les plus austères. Il est constant que dans un état libre lorsque la personne ou les propriétés d'un simple citoyen sont menacées, toute la force publique doit être employée pour le protéger. A plus forte raison quand la tête du corps social est en danger, devons-nous faire pour elle ce que nous ferions pour un individu. Les membres composant les Comités de salut public et de sûreté générale sont exposés, vous le savez, à toutes les horreurs que le fanatisme et le despotisme sont capables d'enfanter. Pourquoi les laisserions-nous périr quand nous pouvons écarter de leurs personnes le fer des assassins. Eh quoi! les jours de nos représentans seraient comptés par les tyrans et nous leur laisserions la puissance d'en couper le fil au gré de leurs caprices. Le souffrir ce serait nous deshonoré à jamais.

Nous vous offrons au nom de l'assemblée générale 25 hommes par jour pour veiller à la garde des individus composant les deux comités susdits. Nous vous enverrons des hommes d'élite, d'un courage, d'un patriotisme fiers, en un mot de dignes émules de Geffroy, qui comme lui scelleront de leur sang leur dévouement à la Convention nationale. Ils formeront autour d'eux un mur inexpugnable, et les despotes apprendront que les hommes gardés par un peuple libre sont inaccessibles à tous les scélérats (1).

(On applaudit).

L'orateur annonce que la section a extrait jusqu'à ce jour 11 872 livres de salpêtre (2).

42 d

Quand vous mettez à l'ordre du jour, dit la section de la Halle-aux-Bleds, la probité et la vertu, les despotes y mettent d'hypocrisie et l'assassinat; nous n'aurons pas à regretter de nouvelles victimes, nous ferons un rempart de nos corps aux représentans du peuple (3).

L'ORATEUR ! Législateurs,

Au moment où la victoire couronne, dans toutes les armées de la République les glorieux travaux de la Convention nationale et le courage de nos braves défenseurs.

Au moment où vous avez proclamé solennellement l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, on a vu s'accroître la rage de

(1) C 306, pl. 1155, p. 12; signé LE CONTE (présid.), DEVAUDI, O. (secrét.).

(2) J. Sablier, n° 1340.

(3) P.V., XXXVIII, 114. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t); M.U., XL, 104; J. Matin, n° 704; Débats, n° 613, p. 79; J. Lois, n° 605; Mon., XX, 564; J. Fr., n° 609; Rép., n° 157; J. Univ., n° 1645; S.-Culottes, n° 465; J. Paris, n° 511; C. Ég., n° 646.

(3) P.V., XXXVIII, 114. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t); Débats, n° 613, p. 77; J. Paris, n° 511; Feuille Rép., n° 327; J. Fr., n° 609; J. Mont., n° 30; Mess. soir, n° 646; Mon., XX, 558; J. Matin, n° 704; Rép., n° 157; M.U., XL, 104; J. Univ., n° 1645; S.-Culottes, n° 465.